



Accueil > Textes non codifiés > Loi

Loi n. 1.510 du 19/10/2021 portant fixation du budget de l'exercice 2021 - rectificatif

(Journal de Monaco du 22 octobre 2021).

Article 1er.- Les recettes affectées au budget de l'exercice 2021 par la loi n° 1.504 du 23 décembre 2020 sont réévaluées à la somme globale de 1.717.776.600 € (État « A »).

Article 2.- Les crédits ouverts par la loi susvisée pour les dépenses du budget de l'exercice 2021 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 1.726.622.100 €, se répartissant en 1.018.986.200 € pour les dépenses ordinaires (État « B ») et 707.635.900 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (État « C »).

Article 3 .- Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor prévues par la loi susvisée sont réévaluées à la somme globale de 106.508.600 € (État « D »).

Article 4.- Les crédits ouverts par la loi susvisée au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2021 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 292.058.100 € (État « D »).

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.

<#comment>

.-

Le dossier législatif figurera en annexe d'un prochain Journal de Monaco .

(États A à D : Voir le Journal de Monaco du 22 octobre 2021).